

REGLEMENT INTERIEUR DE

L'AERO-CLUB DU CANTAL

ARTICLE 1 : Préambule

L'Aéro-Club du Cantal, est une association d'utilité publique et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, par ses statuts et par le présent règlement intérieur.

Cette association a pour but la formation et la pratique du vol à moteur et de l'ULM dans une entente cordiale et un bon esprit d'équipe en assurant des vols avec un maximum de sécurité pour les pilotes, leurs passagers et le matériel.

Le maintien de coûts d'exploitation réduits est dû au bénévolat de tous ses membres qui doivent se sentir concernés pas la vie du Club et participer au développement de son activité notamment pour le nettoyage périodique des avions, l'aide à la construction des aéronefs en cours ou l'organisation d'évènements destinés à faire connaître notre activité (meeting, JPO, ...).

ARTICLE 2 : Adhésion, droits et devoirs des membres

L'adhésion au Club implique l'**acceptation écrite** et sans réserve du règlement intérieur et du manuel des opérations de l'Aéro-Club du Cantal et à l'obligation de s'y conformer ainsi qu'aux circulaires et additifs ultérieurs.

Pour tous les points non traités dans le présent règlement intérieur, il y a lieu de se reporter aux statuts du Club et aux règlements de l'aviation civile en vigueur.

Chaque adhérent doit être à jour de sa cotisation de licence fédérale et de celle du club.

Tout pilote dont le chef pilote n'est pas en possession d'une **copie de licence** et/ou qualification valable ainsi que d'une copie de **certificat médical en cours de validité** est interdit de vol solo. Tout pilote doit en conséquence remettre au secrétariat ou transmettre par mail une copie de ces documents ainsi qu'à chaque prorogation.

- **2.1 Membres actifs** Pilote (ou non) ils participent à l'activité et au développement de l'association, ont droit de vote aux Assemblées Générales (A.G) et au Conseil d'administration (C.A.) où ils sont éligibles.
- **2.2 Membres honoraires** Ce sont les passagers pour des vols d'initiation, les vols «découverte » ou des VMH et leur adhésion est uniquement liée à ces vols. Ne votent pas et ne sont pas éligibles.

ARTICLE 3 : Le conseil d'administration

- **3.1 Eligibilité** Est éligible au CA tout membre actif répondant aux conditions suivantes :
 - ✓ Être majeur à la date de l'Assemblée Générale (A.G.)
 - ✓ Etre à jour de cotisation de l'association et avoir un compte club positif.
 - ✓ Compter au minimum 12 mois de présence au sein du Club

Les membres candidats au C.A. doivent déposer leur candidature avant le 15^e jour qui précède la date de l'A.G. (prévue en Avril) et doivent s'engager à respecter les tâches ou objectifs qui leur sont attribués pour la durée de leur mandat.

Les membres du C.A. sont renouvelables chaque année par 1/3 lors d'un vote pendant l'A.G.

Chaque membre du Club peut assister à un C.A. pour cela il devra en avertir le président ou le secrétaire général par écrit, afin de faire figurer sa question à l'ordre du jour avant le délai requis (10 jours).

▪ **3.2 Pouvoirs et décisions du C.A.**

Le CA qui prend ses décisions à la majorité simple des membres présents, décide de la politique générale de l'association par un ordre du jour établi au plus tard 10 jours avant sa tenue :

- ✓ Prévoit les changements dans le parc d'avions ou d'ULM en fonction des besoins connus des membres.
- ✓ Prépare les réunions du bureau directeur

ARTICLE 4 : Le bureau directeur

Chaque membre du bureau directeur se charge d'un domaine particulier et y applique les décisions du C.A. ou des commissions lorsqu'il est saisi par l'une d'entre elles.

Le bureau directeur est également habilité à gérer le personnel du club (fiches de postes, salaires, congés etc ..) ainsi que les horaires d'ouverture du Club House et les permanences pilotes.

ARTICLE 5 : les commissions

Le C.A. crée 5 commissions consultatives parmi ses membres. Chaque commission sera composée de 4 à 8 membres.

- ✓ Discipline : analyse les infractions aux règles de l'air et propose les mesures adéquates au bureau directeur. Elle est présidée par le président du Club et le chef pilote en est le vice président. Les mesures appliquées peuvent aller jusqu'à la radiation de l'adhérent sans recours possible.
- ✓ Personnel : gestion des problèmes du personnel (embauches, licenciements, salaires). Elle est présidée par le président du Club, les vice-présidents et le trésorier en sont membre de droit. Elle peut se faire assister par des conseils externes (comptables, avocats...)
- ✓ Matériel : gestion du parc avion et ULM du Club dans le respect des recommandations de la DGAC et du GSAC ou de tout organisme dûment habilité. Le chef pilote et le mécanicien en sont membres de droit
- ✓ Finances : préparation du budget en application des objectifs du C.A. Elle est présidée par le trésorier du Club assisté des vice-présidents. Elle peut avoir recours à un expert comptable.
- ✓ Promotion, animations, voyages : chargée du développement de l'association, de la promotion auprès du public et de la presse, de l'organisation de « portes ouvertes », de meeting, de voyages à thèmes. Elle est présidée et animée par des membres du CA choisis.

ARTICLE 6 : L'activité aérienne

6.1 Pilotes Seuls les membres actifs de l'Aéro-Club sont autorisés à piloter les appareils (avions et ULM) du club aux conditions suivantes :

- ✓ Etre à jour de leurs cotisations (Club et Fédérale)
- ✓ Avoir un compte pilote créditeur
- ✓ Avoir une licence à jour
- ✓ Avoir un certificat médical d'aptitude valide
- ✓ Être autorisé à voler sur l'appareil par le Chef pilote (emport de passager, minima d'heure, etc).
- ✓ Respecter le principe de précaution **IMSAFE** : **I**llness - **M**edication - **S**tress – **A**lcohol – **F**atigue - **E**ating

Le vol sera annulé ou reporté si une seule de ces conditions n'est pas remplie.

Lors de son inscription chaque pilote se voit attribuer un compte pilote sur la plateforme de réservation Openflyer avec un nom d'utilisateur et un mot de passe qui lui permet : de renseigner ses qualifications et autres validités, de gérer son solde de façon à ce qu'il soit toujours positif, d'effectuer la réservation des avions et de noter les vols après leur réalisation.

Toutes les données collectées dans le cadre de la gestion de l'Aéroclub et des comptes pilotes le sont conformément au Règlement Général sur la Protection des données. L'adhérent, par l'acceptation de ce règlement intérieur, donne son accord au stockage de ces données auxquelles il a accès.

L'Aéroclub en tant qu'organisme de formation ATO doit pouvoir présenter à la demande des autorités TOUS les documents prouvant la capacité des adhérents à piloter c'est-à-dire photocopie et scan de tous les documents exigés en cours de validité : licence, aptitude médicale, assurance (licence FFA). Comme mentionné à l'article 2 l'absence de présentation de ces documents peut faire l'objet de rappels ou d'interdiction de voler.

Ces critères sont les même pour les pilotes de passage qui devront veiller eux même à la validité de leurs documents qui seront contrôlés par le Chef pilote ou à défaut par le secrétariat du club.

6.2 Déroulement des vols

- a. Lors de chaque réservation le pilote doit **préciser la destination, les dates et heures départ et retour, le type de vol ainsi que le nombre de passagers.**
- b. TOUS les vols doivent être autorisés par le chef pilote ou un autre instructeur adjoint dans les conditions vues au § 5.1. Visite pré-vol et check-list avant chaque vol.
- c. Pour tout voyage, le pilote devra justifier d'un minimum d'entraînement et devra avertir le Club de son heure de retour si elle est différente de celle de la réservation (problème météo ou autre).
- d. Le temps de vol se décompte « **Bloc-Bloc** » ; **soit du début du roulage (moteur chaud) jusqu'à l'arrêt du moteur.** Ce système sera remplacé par les relevés des Tachymètres dès qu'ils seront opérationnels et seront consignés sur le carnet de bord de l'avion et serviront à la facturation des heures de vol. Le Club se réserve le droit d'effectuer des contrôles sur les temps de vols en cas d'anomalie entre les documents et le Tachymètre de l'avion.
- e. Les appareils sont soigneusement rangés dans les hangars et le dernier pilote présent au club doit s'assurer que les avions sont dans les hangars fermés avant de quitter le club.

- f. Toute anomalie sur l'avion, consécutive ou non au vol, doit être signalée
- g. Toutes les prises gyroscopiques (pitot) doivent être protégées au sol par des goupilles avec flammes.

6.3 Contrôle des vols

L'activité des vols est sous la responsabilité du chef pilote qui autorise ou non un vol et qui peut décider de la nécessité pour un pilote d'effectuer un entraînement.

Seuls les pilotes autorisés par le Chef-pilote pourront faire des vols à frais partagés par l'intermédiaire de sites internet.

Les pilotes sont seuls responsables du maintien de leurs conditions d'expérience récente, notamment pour l'emport de passagers, et ne doivent pas hésiter à demander spontanément un vol avec instructeur.

6.4 Vols de découverte

Seuls sont autorisés par le chef pilote à effectuer des vols de découverte avec des membres honoraires, les pilotes brevetés ayant plus de 200 heures de vol, justifiant d'au moins 30 heures dans les 12 mois précédents le vol et agréés par la compagnie d'assurance, ainsi que les pilotes professionnels (CPL et ATPL). Une liste de ces pilotes agréés par le chef pilote sera affichée au tableau du Club-House.

Les conditions et la durée des ces vols sont fixés par le Bureau Directeur et font l'objet de consignes particulières.

6.5 Instructeurs bénévoles

Ils sont obligatoirement membres actifs du Club et leur rôle est complémentaire du Chef-Pilote. Leur activité s'effectue sous le contrôle du Chef Pilote qui peut leur demander d'effectuer des tests le cas échéant. Ils perçoivent une indemnité de déplacement en fonction des heures d'instruction effectuées et dont le taux est fixé par le CA. Ces indemnités ne sont dues que pour l'instruction et les tests.

6.6 Règlement des vols

Se référer au § 5.1. Pour qu'une réservation soit possible, le compte doit être créditeur. Le compte peut être alimenté directement par internet ou au secrétariat du club donc aucun manquement n'est justifiable.

Un compte « dormant » plus de 2 années (membre non cotisant) :

- ✓ S'il est positif, il sera soldé en faveur du Club.
- ✓ S'il est négatif, il devra être régularisé soit à l'amiable soit par voie coercitive.

N'oublions pas que la bonne santé financière de notre Aero-Club nous garantit une sécurité maximum des vols avec de bons appareils.

Un pilote désirant interrompre son activité peut demander au club le remboursement du solde de son compte

Le tarif horaire des avions peut être réévalué mensuellement au prorata du tarif du carburant connu au 1^{er} de chaque mois.

ARTICLE 7 : Propriétaires d'appareils privés

Chaque propriétaire désireux d'utiliser le hangar que gère le Club devra en faire la demande auprès du président qui décidera en fonction de la disponibilité des places sachant que les avions du club sont prioritaires. De plus il devra adhérer au Club comme membre actif.

En cas de nécessité, le Président du Club peut être amené à demander à un propriétaire de libérer sa place avec un préavis de 3 mois.

Les avions privés doivent être correctement assurés contre les risques que leur appareil fait courir aux installations et aux autres appareils et le Club dégage toute responsabilité quant aux incidents pouvant survenir aux appareils privés dans le hangar qu'il gère.

Un loyer forfaitaire mensuel fixé par le CA sera demandé aux propriétaires et sera actualisé chaque année après l'A.G.

ARTICLE 8 : Assurances

L'aéro-Club du Cantal est assuré contre tous les dommages causés aux tiers par ses adhérents et par ses aéronefs dans le cadre de son activité normale.

ARTICLE 9 : Application

Le présent règlement intérieur proposé par le Conseil d'Administration du 30 août 2019 entrera en application dès son approbation par le Bureau Directeur qui sera chargé de son application.

L'adhésion à l'Aéro-Club du Cantal engage ipso facto l'adhérent à accepter tous les termes du présent Règlement Intérieur qu'il aura obligatoirement signé numériquement lors de son premier accès à la plateforme Openflyer.

Le Président de L'Aéro Club du Cantal

Le secrétaire Général de L'Aéro-Club du Cantal